

Affiché le : 07 JUIN 2021
Retiré le :

ARRETE n°0621-04
engageant la procédure de modification simplifiée n°4
du plan local d'urbanisme
de la commune de JOURNANS

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-46 ;
- Vu la délibération en date du 27 décembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la modification simplifiée n° 1 du PLU en date du 23 mai 2011 ;
- Vu la modification n° 1 du PLU en date du 25 octobre 2012 ;
- Vu la modification simplifiée n° 2 du PLU en date du 19 mai 2014 ;
- Vu la modification simplifiée n° 3 du PLU en date du 21 décembre 2015

Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour la raison suivante :

- Evolution du règlement notamment :
 - l'article 11 – aspect des constructions, des zones Ua, Ub, 1Au, A, N, afin d'autoriser la construction de véranda et de pergola
 - l'article UA6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- la suppression de l'emplacement réservé n° 1 situé impasse des Hanneçons

ARRETE

Article 1

En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- des évolutions diverses du règlement
- la suppression de l'emplacement réservé n° 1 situé impasse de Hanneçons

Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.



Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Journans, le 7 juin 2021

Le Maire,



André TONNELIER